



Mairie de Saint-Aignan

1, rue Victor Hugo

41110 Saint-Aignan

Tél. : 02 54 71 22 22

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Exploitation de la guinguette municipale – Île Plage de Saint-Aignan (41)

Article 1 – Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la sélection d'un prestataire chargé de l'exploitation de la guinguette municipale située sur le site de l'Île Plage à Saint-Aignan (Loir-et-Cher).

La commune met à disposition du futur exploitant les locaux et infrastructures existants, **en l'état**, pour la durée de la saison.

Article 2 – Cadre juridique

La présente procédure vise à conclure une autorisation d'occupation temporaire du domaine public ou toute autre convention d'occupation conforme à la réglementation en vigueur.

La commune ne pourra être tenue responsable des éventuelles mises aux normes, travaux ou aménagements nécessaires à l'exploitation.

Article 3 – Description du site et des installations

Le site comprend une guinguette municipale implantée sur le site de l'Île Plage.

Les installations sont mises à disposition **en l'état**. Le candidat est réputé avoir pris connaissance de l'état du site et des équipements.

Article 4 – Durée d'exploitation

L'exploitation est prévue pour la période allant du **1^{er} mai au 30 septembre**.

Article 5 – Obligations d'exploitation

L'exploitant s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Assurer une ouverture **au minimum du jeudi au dimanche** chaque semaine.
- Être ouvert pendant toute la période d'exploitation définie à l'article 4.

- Organiser et assurer la **soirée du 14 juillet**, comprenant une soirée dansante et un service de bar.
 - Être ouvert le **premier samedi de septembre**, de **9h à 13h**, afin de proposer un service lors du forum des associations.
 - Respecter la réglementation en vigueur en matière de **nuisances sonores** et veiller à limiter les émissions de bruit afin de préserver la **tranquillité du voisinage**.
-

Article 6 – Conditions financières

Les conditions financières de l'occupation et de l'exploitation feront l'objet d'une convention ultérieure conclue avec le candidat retenu.

Article 7 – Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra être complet et comporter les pièces suivantes :

7.1 Documents administratifs

- Pièce d'identité du responsable ou représentant légal.
- Extrait Kbis en cours de validité ou document équivalent.

7.2 Documents professionnels

- Présentation de l'expérience du candidat dans le domaine de la restauration, de l'événementiel ou de l'exploitation de lieux similaires.
- Références professionnelles le cas échéant.

7.3 Projet d'exploitation

- Présentation détaillée du concept proposé.
- Description de l'offre (restauration, boissons, animations éventuelles).
- Organisation envisagée (horaires, équipe, gestion du site).

7.4 Autres documents

- Tout document utile permettant d'apprécier la capacité du candidat à assurer l'exploitation du site dans de bonnes conditions.
-

Article 8 – Modalités de remise des candidatures

Les candidatures devront être transmises **au plus tard le 27 mars 2026 à 16h30**.

Les dossiers devront être adressés :

Soit par voie postale :

Mairie de Saint-Aignan
1 rue Victor Hugo
41110 Saint-Aignan

Soit par voie électronique :
secretariat@ville-saintaignan.fr

Tout dossier incomplet ou reçu hors délai pourra être déclaré irrecevable.

Article 9 – Critères de sélection

Les candidatures seront examinées notamment au regard des critères suivants :

- Qualité et cohérence du projet d'exploitation.
 - Expérience et références du candidat.
 - Capacité à respecter les obligations fixées par la commune.
 - Aptitude à assurer une exploitation compatible avec le site et son environnement.
-

Article 10 – Visite du site

Une visite du site peut être organisée sur demande auprès des services municipaux, dans la limite des disponibilités, avant la date limite de remise des candidatures.

Article 11 – Renseignements complémentaires

Pour toute information complémentaire, les candidats peuvent contacter :

Mairie de Saint-Aignan
02 54 71 22 22
secretariat@ville-saintaignan.fr

Les demandes de renseignements devront être formulées **au plus tard le 27 mars 2026 à 12h00**.

Article 12 – Calendrier prévisionnel

- Publication de l'appel à candidatures : **11 mars 2026**
 - Date limite de remise des dossiers : **27 mars 2026 à 12h00**
 - Analyse des candidatures : **du 30 au 2 avril 2026**
 - Notification au candidat retenu : **avant le 7 avril 2026**
-

Article 13 – Dispositions finales

La commune se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation, sans indemnité pour les candidats.

Le dépôt d'une candidature vaut acceptation sans réserve des dispositions du présent règlement de consultation.